

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2019

TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE - (N° 1924)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 984

présenté par
M. Marleix

ARTICLE 3

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article pose le principe des lignes directrice de gestion ; les commissions administratives paritaires étant perçues, par le Gouvernement dans son étude d'impact et le Conseil d'État dans son rapport annuel de 2003 consacré à la fonction publique de l'État, comme trop rigides et excessivement égalitaires.

Or rien ne garantit que ce nouveau système de gestion permettra une gestion plus flexible pour les employeurs publics. A contrario, les garanties apportées aux agents publics par ce texte sont imprécises et insuffisantes.

C'est pourquoi il est proposé de supprimer cet article.